



ECOLE MONTESSORI D'EPINAL

23 rue Boulay de la Meurthe
88000 EPINAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions générales d'accueil

Rythmes scolaires

Les semaines sont organisées sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le calendrier annuel est le même que celui de l'académie Nancy-Metz.

Il peut cependant y avoir quelques exceptions (ponts) dans ce cas vous serez prévenus dans les meilleurs délais.

Repas

Les enfants ont la possibilité de prendre leur repas dans les locaux de l'école, sous la responsabilité du personnel de l'association. Le repas est fourni par les parents dans un récipient pouvant passer au four et comportant le nom de l'enfant. L'association met à disposition le mobilier ainsi que le matériel nécessaire (four, frigo, évier). Afin de respecter la chaîne du froid jusqu'à l'arrivée au réfrigérateur, nous vous demandons de mettre les aliments dans un sac isotherme au nom de l'enfant avec un pain de glace. En approuvant ce règlement, les parents déchargent l'association de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant.

Par respect de la chaîne du froid, les aliments non consommés sont mis au compost.

L'eau est la seule boisson autorisée. Les desserts sucrés sont limités à un seul par enfant.

Les enfants peuvent prendre une collation le matin, un fruit par enfant. Les enfants de la classe des 6-12 ans vont au marché tous les quinze jours pour approvisionner l'école en fruits bio selon les saisons et les goûts des enfants. Le budget est de 75 € par enfant, il est inclus dans les frais de scolarité.

Accueil Périscolaire (garderie)

Une « garderie » est mise en place **le lundi, mardi, jeudi et vendredi** durant les périodes scolaires de **7h30 à 8h30** ainsi que de **16h30 à 17h30**. (**exceptionnellement 18h00**) (voir conditions détaillées dans le document dédié)

Déroulement d'une journée (à titre indicatif)

Pour la classe des 18-36 mois

- **8h30-8h45** : Accueil des enfants dans la cour (compte tenu de la réglementation sanitaire en vigueur et pour des raisons de logistiques et de sécurité), passage de relais avec l'éducatrice, puis chaque enfant rejoint son ambiance et peut d'ores et déjà choisir une activité.
- **8h45 - 11h00** : Activité individuelle et/ou activités de groupes (collation, musique, lecture,...)
- **11h00 - 11h30** : Temps extérieur

Pour la classe des 3-6 ans

- **8h30-8h45** : Accueil des enfants dans la cour (compte tenu de la réglementation sanitaire en vigueur et pour des raisons de logistiques et de sécurité), passage de relais avec l'éducatrice, puis chaque enfant rejoint son ambiance et peut d'ores et déjà choisir une activité.
- **11h00** : Regroupement au fil de l'eau dès que chaque enfant a fini son activité pour un temps en commun (date, chant, lecture,...)
- **11h35 - 12h15** : Déjeuner
- **12h30 - 13h30** : Temps extérieur
- **13h30 - 13h45** : Temps calme
- **13h30 - 16h00**: Sieste pour ceux qui le souhaitent parmi les petits / Classe ou activité selon un programme établi en début d'année pour les autres.
- **16h00** : Regroupement
- **16h30** : Sortie

Pour la classe des 6-12 ans

- **8h30 - 8h45** : Accueil des enfants dans la cour
- **8h45 - 9h00** : Regroupement - planning de la journée
- **9h00 - 12h00** : Activités individuelles dans l'ambiance de français et de mathématiques
- **12h00 - 12h15** : Rangement
- **12h15 - 13h00** : Déjeuner
- **13h00 - 13h45** : Temps extérieur
- **13h45 - 16h00** : Activités individuelles matières parallèles
- **16h00** : Regroupement - bilan de la journée
- **16h30** : Sortie

Sorties scolaires

Pour chaque sortie scolaire en dehors des horaires de l'école, il vous sera demandé de signer une autorisation de sortie. Pour les sorties qui le nécessitent, il vous sera demandé de laisser un siège auto pour votre enfant. Les enfants n'ayant pas de siège auto le jour de la sortie ne pourront être transportés par nos soins et resteront à l'école avec une éducatrice. Sauf exceptions, le coût des sorties est inclus dans les frais de scolarité.

Si le comportement de l'enfant pose des difficultés, un retour à l'école peut être envisagé (voir tableau des causes et des conséquences en annexe).

2. Règles de vie

Important :

Le matin, parlons doucement, certains enfants sont déjà concentrés sur leur travail.

Horaires d'entrée et de sortie

Pour le respect des enfants et des éducateurs, et pour éviter de perturber le groupe, nous demandons aux accompagnants de respecter impérativement les plages horaires ci-dessous :

- ACCUEIL : **8h30 à 8h45** (fermeture de la grille)
- SORTIE des externes pour le déjeuner :
 - **11h30** pour les 3-6 ans.
 - **12h15** pour les 6-12 ans.

- RETOUR EXTERNES :
 - **13h30 pour les 2 classes.**

- SORTIE : **16h30**

Sorties exceptionnelles en dehors de ces horaires (rendez-vous médicaux imposés par exemple)

Dans le cadre du dispositif national de protection de l'enfance, avant de quitter l'école en dehors des horaires indiqués, il vous sera demandé de signer un document, indiquant les horaires de prise en charge de l'enfant, pour la période précise d'absence de l'école, ainsi qu'un justificatif.

Retard et absences

Afin de garantir la bonne organisation des classes, en cas de retard ou absence, merci de prévenir l'école dès que possible (8h20 le jour même au plus tard pour les absences) via les numéros indiqués en réunion de pré-rentree.

Pour la classe des 6-12 ans : les présentations étant effectuées en petit groupe, il sera demandé à l'enfant absent de rattraper son travail en dehors des heures de classe afin de ne pas pénaliser le groupe. Convenir avec l'éducatrice des heures de rattrapage possible.

NB : Dans le cadre du dispositif national de protection de l'enfance, l'école est tenue par la réglementation de signaler à l'inspection académique, toute absence répétée et injustifiée de chaque enfant;

Mise à jour des coordonnées des parents :

Les parents sont tenus d'informer l'école en cas de changements de coordonnées (numéro de téléphone, adresse...), afin de s'assurer que l'école peut les joindre à tout moment.

Maladies

Nous n'avons pas la possibilité de donner de traitement médical aux enfants dans la journée, merci d'indiquer au médecin de préférer un traitement matin et soir dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, nous pourrions être amenés à vous demander de vous déplacer pour administrer le traitement à votre enfant dans la journée.

Pour le bien être des enfants et afin d'éviter la contagion des maladies infantiles, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir

dès les premiers symptômes pour permettre aux parents concernés de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent. Les mêmes préconisations s'imposent en cas de pédiculose (poux).

En cas d'allergies reconnues il est impératif de fournir l'ordonnance médicale afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Propreté : Dans l'ambiance 3-6 ans, la couche est tolérée le temps de l'intégration - Les couches lavables sont proposées dans l'ambiance 18-36 mois.

Objets personnels

Les enfants aiment bien apporter des trésors pour les montrer à l'école. Cela est possible : ceux-ci seront remis dans leur sac, après « exposition » dans la classe au moment du partage du matin.

Les enfants apportent aussi des feuilles, insectes, cailloux, cassettes, livres,...des choses ayant rapport avec la vie de la classe qui s'en trouve enrichie.

Merci de les aider dans leur recherche personnelle et de penser à toujours marquer le nom de votre enfant.

Le doudou sera accepté pour la sieste. L'usage de la tétine est réservé à la sieste.

Aucun jouet personnel n'est accepté à l'école.

Les chewing-gums et autres sucreries, l'argent, les téléphones, les jeux vidéo sont interdits.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou objets précieux.

Sécurité : le stationnement en dehors des places prévues et notamment sur le passage piéton est interdit et surtout dangereux pour les enfants. Une amende de 20,00 € sera appliquée au profit de l'association.

3. Communication avec les familles

Informations

Pour communiquer au quotidien avec les parents, l'éducatrice de la classe utilise l'application Whatsapp (gratuit).

Coordonnées

L'école est joignable par les moyens suivants :

- Par mail à ecole@le-petit-monde-de-montessori.net
- Par téléphone au 06 51 54 80 10 pour toute question administrative les mercredis matins.

En cas d'indisponibilité, n'hésitez pas à laisser un message, nous vous rappellerons dès que possible.

Il est possible de rencontrer l'équipe pédagogique et / ou le bureau, sur rendez-vous.

4. Modalités d'Accueil

Engagements de scolarité

L'école Montessori est une école privée ne bénéficiant d'aucune subvention, ni de l'Education Nationale, ni des collectivités locales. Afin de conserver une saine gestion de l'école, les règles concernant l'engagement de scolarité sont clairement définies.

Désinscription en cours d'année :

Les frais de scolarité sont dus intégralement et ce pour l'année complète.

Pour toute demande de désinscription, il est impératif de faire une demande à l'école par email. Le dossier de scolarité de votre enfant sera transféré à sa nouvelle école après envoi de l'attestation de scolarité.

Le solde des frais de scolarité doit être acquitté le dernier mois de présence de l'enfant.

Difficultés financières :

En cas de difficultés financières, merci de demander un rendez-vous avec le bureau, afin que la situation puisse être examinée et qu'une solution puisse être trouvée.

Procédure d'annulation

Pour annuler cette inscription, vous avez un délai de huit jours calendaires consécutifs à compter de la signature du dossier. Vous devrez le signifier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'école Montessori ou par lettre remise en mains propres à la directrice de l'école. Passé ce délai, les droits d'inscription seront définitivement acquis par l'Association Le Petit Monde de Montessori.

5. Implication des parents

La participation des parents à la vie de l'école est indispensable pour la pérennité de celle-ci, car elle ne bénéficie d'aucune aide de l'État, ni subvention. Aussi, nous demanderons aux parents de s'investir dans l'école une douzaine d'heures par an, selon les compétences de chacun pour apporter son aide.

Pour chaque sortie scolaire, la participation de plusieurs parents pourra être demandée. Nous vous solliciterons en amont de chaque sortie spécifiquement.

Nous nous engageons à associer les parents dans les différents moments de vie de l'école afin qu'ils contribuent à l'améliorer et à la faire vivre, à savoir :

- Participation au conseil de classe et à des rendez-vous d'échanges conviviaux pour expliquer ce qui se passe à l'école, avec visites.
- Possibilité de participer en fonction des compétences particulières de chacun à des activités d'éveil , artistiques, jardinage...
- Participations aux sorties et projets extérieurs.
- Participation à la confection de matériel pédagogique.
- Participation aux sorties scolaires.

6. Fournitures scolaires

- brosse à cheveux (18-36 mois, 3-6 ans)
- brosse à dent, dentifrice
- chapeau / casquette
- chaussons souples qui tiennent au pied
- combinaison de pluie (18-36 mois, 3-6 ans)
- sac de change complet marqué au nom de l'enfant
- un sac pouvant contenir des cahiers 24cm * 32cm (6-12 ans)

L'école fournit tout le matériel scolaire (stylo, cahiers,...)

7. Frais et cotisations

Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est obligatoire, elle est valable par famille, et pour une durée annuelle, du 1er août au 31 juillet de l'année suivante. Elle coûte 30 € à l'année, elle est incluse dans les frais de scolarité.

Les frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 20 % des frais de scolarité, à régler au moment de l'inscription. Ils ne sont pas encaissés tant que les effectifs déjà inscrits ne nous permettent pas de vous attribuer une place de façon certaine (liste d'attente).

"Garderie"

Une garderie payante est organisée le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 17h30, ponctuellement 19h00 (sous réserve d'un nombre minimum d'enfants inscrits).

Le coût de la garderie est de 5 € de l'heure. Voir modalités complètes sur la fiche inscription garderie (en fin de fiche d'inscription).

Les frais de scolarité

Les coûts de scolarité peuvent être réglés à l'année, au trimestre ou en 10 mensualités (début septembre) 20 % des frais de scolarité sont réglés à l'inscription. Ces derniers peuvent être acquittés en deux fois (juillet et août)

Tarifs 2022/2023				
	Coût annuel³	20 % (à régler à l'inscription)	solde par trimestre	solde sur 10 mois
demi-journée ²	3120 €	620 €	830 €	250 €
journée	3620 €	720 €	970 €	290 €
2 enfants	5700 €	1140 €	1520 €	450 €
3 enfants	6860 €	1360 €	1835 €	550 €
4 enfants	7620 €	1520 €	2035 €	610 €

² Les inscriptions à la ½ journée ne sont possibles que pour la 1ère année de scolarité (enfants dans l'année de leurs 3 ans uniquement).

³ Ce tarif comprend 30€ d'adhésion à l'association par famille et 75€ de goûter par enfant

En cas d'inscription en cours d'année, le calcul du coût de la scolarité se fait au prorata du temps scolaire

restant. Le parent versera 20 % de cette somme à l'inscription, les mensualités débutent au 1er mois de l'arrivée de l'enfant.

Modalités de règlement des coûts de scolarité

Les mensualités sont réglées par virement le 1er de chaque mois

Il sera possible en cours d'année, pour la classe 3-6 ans, de passer du mi-temps au temps-plein. Cette modification prendra effet au début du mois suivant le mois en cours. Le changement sera valable pour le restant de l'année scolaire (ce n'est pas réversible).

Réunion de pré-rentrée :

La réunion de pré-rentrée est prévue le **la date vous sera communiquée ultérieurement**

Cette dernière est importante pour tous les parents.

Ordre du jour : présentation de l'équipe pédagogique, présentation du projet pédagogique, présentation des locaux, présentation du planning de la première période, échanges des élèves et de leurs parents,...

Documents à joindre pour valider l'inscription :

Toute inscription sera considérée comme valide, seulement si le dossier est complet.

- Fiche d'inscription remplie.
- Fiche de besoin en garderie.
- Attestation d'assurance scolaire (avant la rentrée).
- Photocopie des vaccins.
- 1 chèque correspondant à 20% des frais de scolarité, encaissé avant le 31 août 2023 (voir montant plus haut)
- 1 chèque de caution d'un mois de scolarité (non encaissé).

Signatures précédées des mentions "Lu et approuvé", "bon pour accord"

Date :